

Gendarmerie Nationale

L'usage du téléphone portable au volant

Internet, textos, réseaux sociaux..., avec le smartphone vous pouvez désormais rester connecté partout et tout le temps. Mais au volant, l'utilisation de ce téléphone intelligent représente un réel danger. ***Impossible en effet de regarder simultanément la route et l'écran de son smartphone.***

Écrire un message en conduisant multiplie par conséquent le risque d'accident par 23 : il oblige le conducteur à détourner les yeux de la route pendant en moyenne 5 secondes.

Ce qui est interdit en cas de conduite d'un véhicule à 4 roues ou 2 roues :

* usage du téléphone tenu en main, ou coincé dans un casque

* usage d'oreillettes, oreillettes bluetooth, casque audio

Un arrêt de la Cour de cassation du 2 février 2018 précise que le téléphone tenu en main est y compris **interdit à l'arrêt moteur éteint**. Pour utiliser le téléphone en voiture, il faut que le véhicule soit garé sur une place de stationnement ou alors à l'occasion d'un arrêt d'urgence en cas de panne.

Quatre sources de distraction

Le smartphone est le seul dispositif qui cumule les quatre sources de distraction qui peuvent détourner l'attention d'un conducteur.

Écrire un message en conduisant multiplie par conséquent **le risque d'accident par 23** : il oblige le conducteur à détourner les yeux de la route pendant en moyenne 5 secondes.

La loi - les sanctions : amende forfaitaire de 135 € et retrait de 3 points du permis de conduire.